



Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/19
ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 janvier 2019
Date d'affichage : 24 janvier 2019

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Thierry BORDES (suppléant de Bernard FERRIERE), Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabien GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Michel MACHEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Absents représentés :

Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-16 : **MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES PLU DE AUBIAT, LUZILLAT ET THURET –
PRESENTATION DES PROJETS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu l'approbation du PLU d'Aubiat en conseil municipal le 10 juin 2013,
Vu l'arrêté du président de la CCPL du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubiat,
Vu l'approbation du PLU de Luzillat en conseil municipal le 1^{er} mars 2013
Vu la mise à jour du PLU de Luzillat par arrêté du maire le 26 septembre 2014,

Vu l'arrêté du président de la CCPL du 16 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzillat,
Vu l'approbation du PLU de Thuret en conseil municipal le 7 mars 2011,
Vu l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de Thuret en conseil municipal le 22 juin 2012,
Vu l'arrêté du président de la CCPL du 3 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Thuret,
Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,

Par arrêté, le président a engagé trois modifications simplifiées de PLU : Aubiat (installation d'une exploitation agricole), Luzillat (restauration de ruines) et Thuret (rectification d'une erreur matérielle). Ces modifications sont présentées.

Période de mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Aubiat sera mis à disposition du public du lundi 18 février au mercredi 20 mars 2019 inclus.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Luzillat sera mis à disposition du public du lundi 18 février au mercredi 20 mars 2019 inclus.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Thuret sera mis à disposition du public du lundi 1^{er} avril au vendredi 3 mai 2019 inclus.

Modalités de mise à disposition du public

Pour chaque modification, sur la période de mise à disposition indiquée, le projet sera :

- consultable sur le site internet de la Communauté de communes Plaine Limagne,
- consultables au siège de la communauté de communes et au siège de la commune concernée,

De même, dans chacun des cas, le public pourra émettre ses observations sur la période indiquée :

- par courriel à l'adresse urbanisme@plainelimagne.fr en indiquant la modification concernée en objet,
- par écrit sur un cahier mis à disposition en mairie ou au siège de la communauté de communes.

Publicité de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public sera annoncée au moins huit jours avant la période prévue :

- par affichage dans les mairies concernées,
- par affichage au siège de la communauté de communes,
- par publication sur le site internet de la communauté de communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

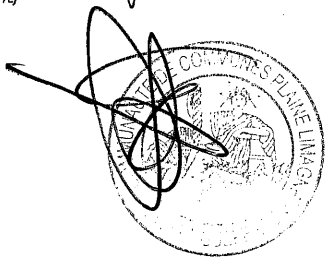
- d'adopter les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des PLU d'Aubiat, Luzillat et Thuret telles que précisées ci-dessus,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 février 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

